

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Charte-europeenne-du-tourisme-durable-dans-les-espaces-proteges.html>

EUROPARC Fédération

La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés

- Consommer responsable - Tourisme durable -



Date de mise en ligne : mercredi 27 novembre 2013

**LA CHARTE EUROPÉENNE
DU TOURISME DURABLE DANS
LES ESPACES PROTÉGÉS**

Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous

droits réservés

Les fondements de la Charte

Pour un espace protégé, être membre de la Charte, c'est embarquer dans une aventure pour le développement, une quête continue pour faire découvrir ces sites magiques de façon durable.

Soigneusement élaborée à partir d'un travail de réflexion concerté, cette Charte est une feuille de route pour convertir en actions concrètes le principe du développement durable, dans certains des plus beaux sites d'Europe. Ce processus en lui-même a déjà démarré :

- ▶ sa première étape, le volet I, fonctionne déjà avec succès depuis une décennie dans près de 80 espaces protégés signataires de la Charte ;
- ▶ le volet II connaît des débuts prometteurs dans de nombreux espaces membres qui font participer de plus en plus d'entreprises privées,
- ▶ et le volet III est en cours de développement.



Le développement durable, qui se définit comme « *un développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » [\[1\]](#), implique la préservation des ressources pour les générations futures, un développement économique viable et un développement social équitable.

La Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, et par l'Union européenne, dans le cadre de son Sixième programme d'actions pour l'environnement et de sa stratégie en faveur du développement durable.

La Charte appartient à la Fédération EUROPARC, organisation chapeautant tous les espaces protégés d'Europe.

Élaborée par un groupe constitué de représentants européens des espaces protégés, du secteur du tourisme et de leurs partenaires sous l'égide d'EUROPARC, elle fait suite aux recommandations formulées dans l'étude menée par EUROPARC en 1993 s'intitulant *Loving Them to Death ? Sustainable Tourism in Europe's Nature and National Parks 2*, traduit en français *Passion fatale ? Tourisme durable dans les parcs naturels et nationaux européens*. La Charte constitue l'une des priorités définies par le programme d'actions pour les espaces protégés Des Parcs pour la vie (1994) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

L'intérêt croissant pour le développement du tourisme durable en tant que préoccupation internationale a été souligné par l'élaboration récente des lignes directrices internationales pour les activités relatives au tourisme durable par la Convention sur la diversité biologique. La Charte européenne aborde de façon directe les principes fondamentaux énoncés dans ces lignes directrices internationales, et représente ainsi un outil pour leur mise en application pratique à l'échelle régionale des espaces protégés.

La version complète du texte de la Charte est accompagnée de deux autres documents. L'ensemble de ces trois documents (à savoir la Charte, le manuel *Comment être du voyage : un guide pour les espaces protégés* et le *Rapport de candidature : cadre de travail et orientation*) forme un cadre rigoureux pour le développement du tourisme dans les espaces protégés d'Europe.



La Charte en bref

Développer le tourisme durable

Les objectifs fondamentaux de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés sont :

- ▶ de promouvoir la sensibilisation et le soutien à l'égard des espaces protégés en Europe, qui sont un élément fondamental de notre patrimoine et doivent être préservés afin que les générations présentes et futures puissent en bénéficier ;
- ▶ d'améliorer le développement et la gestion durables du tourisme dans les espaces protégés en tenant compte des besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des visiteurs.

La Charte exprime la volonté des institutions gestionnaires des espaces protégés, des acteurs locaux ainsi que celle des professionnels du tourisme de soutenir et de favoriser un tourisme en accord avec les principes du développement durable.

Elle engage les signataires à mettre en oeuvre une stratégie locale en faveur d'un tourisme durable, défini comme « toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés ».

Afin de mettre en oeuvre cette forme de tourisme, il est nécessaire d'avoir une vision globale du tourisme à l'intérieur et aux alentours d'un espace protégé, d'entamer un vaste processus de consultation et de renforcer toutes les interactions positives entre l'activité touristique et les autres secteurs d'activités du territoire.

Enfin, ce tourisme durable a pour ambition de répondre aux attentes de la clientèle européenne en redonnant un sens au voyage : celui de prendre le temps de découvrir et de rencontrer d'autres gens, d'autres lieux et de s'enrichir de cette rencontre en donnant un peu de soi.



Promouvoir le travail en partenariat

La Charte établit que les autorités gestionnaires des espaces protégés ne doivent pas gérer seules le développement touristique, et qu'il est au contraire préférable que tous les acteurs concernés par le tourisme à l'intérieur ou aux alentours de l'espace protégé soient impliqués dans son développement et sa gestion.

Les signataires de la Charte consentent à adopter des méthodes de travail fondées sur le principe du partenariat. Celui-ci s'exprime dans toutes les phases de l'activité, de la définition à la mise en oeuvre du programme de développement touristique durable. Il se traduit par une contractualisation claire et une coopération entre les autorités gestionnaires de l'espace protégé, les prestataires touristiques et les acteurs locaux.

La Charte est un outil de mise en oeuvre de ce partenariat. Elle favorise le partage des responsabilités et définit l'engagement individuel et collectif de l'espace protégé et de ses partenaires.



Adopter une démarche stratégique

Adhérer à la Charte, c'est s'inscrire dans une démarche stratégique pour le développement d'un tourisme durable dans les espaces protégés : réaliser un diagnostic, consulter et impliquer les partenaires, fixer des objectifs stratégiques, allouer les moyens nécessaires, mettre en oeuvre un programme d'actions et évaluer les résultats.

Pour adhérer à la Charte, les candidats doivent concevoir une stratégie de développement touristique durable et s'engager pour la mise en oeuvre d'un programme d'actions concerté pour le territoire.



La structure de la Charte

La Charte couvre trois volets distincts, mais interdépendants, du développement touristique durable :

▶ **Volet I : L'espace protégé**

La Charte s'adresse à tous les types d'espaces protégés. Sa mise en oeuvre par les autorités gestionnaires d'un espace protégé se traduit par la réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire (problèmes et opportunités) reconnu et accepté par les partenaires locaux. Cette démarche a pour but de définir l'orientation touristique la mieux appropriée pour l'ensemble du territoire. Par la suite, la stratégie proposée par l'espace protégé, dans le cadre de la Charte, est obligatoirement définie et mise en oeuvre en partenariat avec des représentants locaux du secteur du tourisme, d'autres secteurs d'activités, des habitants du territoire, ainsi qu'avec les autorités locales.

Stade actuel : *Le volet I de la Charte est totalement mise en oeuvre dans près de 80 espaces protégés, répartis dans plusieurs pays européens. Les espaces protégés qui remplissent les conditions énoncées dans ce texte peuvent adhérer et devenir signataires à part entière ou membres de la Charte européenne et recevoir en contrepartie la reconnaissance formelle qui en découle. Les procédures qui régissent ce processus ont été testées et mises en application.*

▶ **Volet II : Les entreprises touristiques**

La Charte permet de renforcer l'implication des entreprises touristiques dans les espaces protégés. Les entreprises locales représentent des partenaires essentiels pour les autorités gestionnaires des espaces protégés dans le développement de la stratégie touristique du territoire et doivent être impliquées selon les modalités évoquées au volet I.

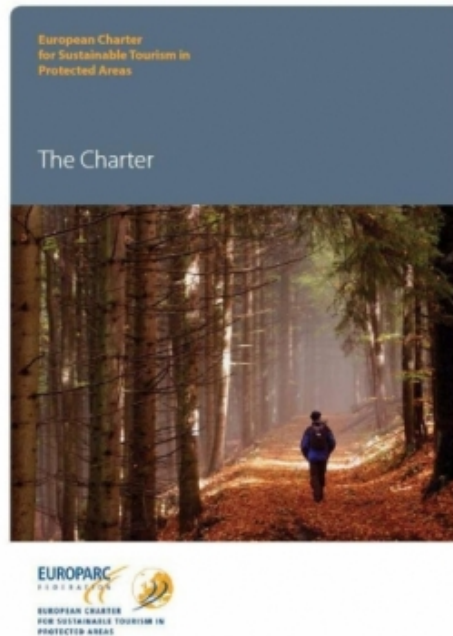
Le volet II de la Charte prévoit d'inciter cette implication des entreprises locales en leur proposant de recevoir une distinction en tant que signataire de la Charte. Cette démarche implique que ces entreprises réalisent un diagnostic de l'ensemble de leur propre activité, c'est-à-dire qu'elles comparent leur offre avec les attentes des visiteurs et identifient les mesures à prendre pour la mise en valeur du patrimoine local. L'environnement et le développement durable sont également des aspects à prendre en compte dans la gestion de l'entreprise. L'entreprise locale s'implique aussi au niveau de la réflexion et de l'application des principes de développement touristique durable, en partenariat avec l'espace protégé.

Stade actuel : *Le volet II a été validée en mai 2007, et son application a déjà débuté dans certains espaces protégés répartis dans plusieurs pays européens. De nombreuses entreprises commerciales sont déjà signataires de la Charte, et leur nombre est en augmentation rapide.*

▶ **Volet III : Les organisateurs de voyages**

Ce volet représente un cadre de travail permettant de renforcer l'implication des voyageurs qui intègrent les principes du développement durable dans leur offre et qui programment des voyages vers et dans les espaces protégés. Dans ce cadre, le voyageur signataire de la Charte s'engage à travailler en partenariat avec l'organisme qui anime la stratégie de l'espace protégé et les prestataires touristiques locaux et à analyser la compatibilité de son offre avec les objectifs du territoire. Les flux de visiteurs qu'il induit ne doivent pas détruire les ressources patrimoniales, et donc touristiques, de la destination.

Stade actuel : *Le volet III est encore au stade de la réflexion. Un certain nombre d'initiatives individuelles sont en cours.*



Volet I : L'espace protégé

Le tourisme offre un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement. Il présente également un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie.

Pour répondre aux enjeux des espaces protégés comme aux attentes des clientèles européennes, il est primordial que le tourisme préserve le patrimoine sur lequel il fonde son activité.

En adhérant à la Charte, l'espace protégé choisit d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable. Il s'engage ainsi à favoriser la cohérence des actions menées sur son territoire avec une vision à long terme de sa gestion.

Il choisit également de privilégier l'action concertée et le partage des responsabilités pour une efficacité renforcée de sa mission de protection de l'environnement.

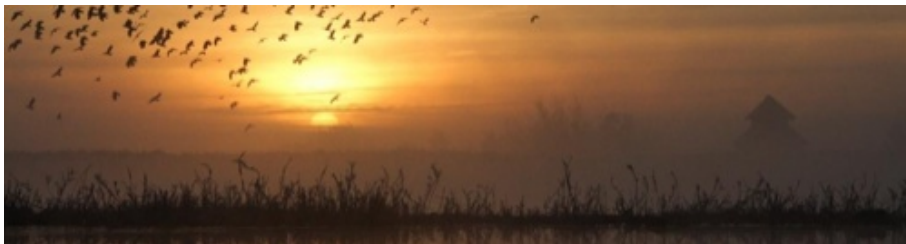


Avantages pour l'espace protégé

Fondamentalement, les parcs et les espaces protégés qui remplissent les conditions de la Charte bénéficieront des avantages économiques, sociaux et environnementaux liés à la bonne gestion du tourisme durable.

En outre, la Charte offre aux espaces protégés participants :

- " une base pour renforcer leurs relations avec les acteurs du tourisme local et le secteur du tourisme en général ;
- " le moyen d'influencer le développement touristique sur son territoire ;
- " une distinction au niveau européen en tant que territoire impliqué dans le développement du tourisme durable ;
- " des possibilités de développer des relations publiques et d'accroître la sensibilisation des visiteurs et des médias locaux et nationaux ;
- " l'opportunité de travailler en collaboration avec les autres parcs membres de la Charte et de bénéficier de leur expérience en rejoignant le réseau ;
- " le bénéfice d'évaluations interne et externe qui permettent d'aboutir à de nouvelles idées et améliorations ;
- " une crédibilité accrue auprès d'éventuels partenaires financiers.



Devenir signataire de la Charte

Pour les autorités gestionnaires d'un espace protégé, adhérer à la Charte nécessite un travail autour de quatre axes :

- ▶ adhérer aux principes,
- ▶ faire participer les partenaires,
- ▶ élaborer une stratégie et
- ▶ définir un programme d'actions.

Ces axes de travail, ainsi que les points clés à prendre en compte dans ce cadre, sont détaillés ci-dessous.

- ▶ **Accepter et respecter les principes du développement durable énoncés dans la présente Charte, en les adaptant au contexte local.**

► **Impliquer tous les acteurs concernés par le développement et la gestion du tourisme tant à l'intérieur qu'aux alentours de l'espace protégé.**

Pour garantir la mise en oeuvre d'un développement touristique durable, un forum permanent (ou une structure équivalente) doit être mis en place entre les autorités gestionnaires de l'espace protégé, les municipalités locales, les organisations environnementales et communales ainsi que les représentants de l'industrie touristique. Des relations avec les instances régionales et nationales devront également être développées et entretenues. L'espace protégé favorisera ainsi un processus de collaboration, permettant l'organisation de la mise en réseau des professionnels du tourisme et des autres acteurs du territoire, afin de mieux intégrer le tourisme dans la vie du territoire et d'améliorer la connaissance des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux.

► **Définir une stratégie à moyen terme (5 ans) en faveur d'un développement touristique durable sur son territoire.**

Cette stratégie vise à améliorer la qualité de l'offre touristique en prenant en compte les objectifs de préservation et de développement durable du territoire. Elle garantit la meilleure intégration possible du tourisme dans l'environnement naturel, culturel, économique et social ainsi qu'un développement cohérent dans l'espace et dans le temps.

La stratégie devra se fonder sur une consultation approfondie et être comprise et approuvée par les acteurs locaux. Elle devra comprendre :

- " une délimitation de la zone influencée par la stratégie, qui pourra s'étendre au-delà des limites de l'espace protégé ;
- " une évaluation du patrimoine naturel, historique et culturel du territoire, des infrastructures touristiques et du contexte économique et social, en analysant les questions de capacité, de besoins et de potentiel ;
- " une analyse des visiteurs actuels et des futurs marchés potentiels ;
- " une série d'objectifs stratégiques de développement et de gestion du tourisme relatifs à :
 - la préservation et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine,
 - le développement économique et social,
 - le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de la population locale,
 - la gestion des visiteurs et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique ;
- " une présentation des moyens et des partenaires disponibles pour mettre en oeuvre la stratégie, le partage des missions et l'ordre des priorités ;
- " des propositions pour réaliser le suivi de la stratégie (méthodes et indicateurs).

► **Décliner cette stratégie sous forme d'un programme d'actions.**

Ce plan détaille les actions déjà réalisées et celles qui restent à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Le programme d'actions couvre la même période de 5 ans que la stratégie et définit l'engagement des partenaires pour chacun des points clés de la Charte.

Points clés

Chaque espace protégé est différent. Les priorités stratégiques et les plans d'actions doivent être déterminés au niveau local, en s'inscrivant dans la démarche participative évoquée ci-dessus.

Cependant, la Charte exige que les points clés suivants soient systématiquement abordés.

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

L'un des objectifs fondamentaux de la stratégie et du programme d'actions est la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du territoire, pour et grâce au tourisme, et l'évitement d'un développement touristique excessif, en :

" surveillant l'impact sur la faune et la flore et en limitant le tourisme dans les zones sensibles. Des mesures spécifiques, fondées sur les résultats du suivi effectué, seront mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans la limite des capacités d'accueil de l'environnement. Certains espaces, de par leur fragilité, pourront ne pas être ouverts au public.

" encourageant les activités, y compris les activités touristiques, qui contribuent à la conservation du patrimoine historique, culturel et traditionnel. Le développement touristique du territoire devra accorder de l'importance à la mise en valeur du patrimoine culturel et historique. Des mesures, équipements et infrastructures seront déployés pour en favoriser l'accès au public et développer l'animation autour de ce patrimoine.

" préservant les ressources naturelles. Des mesures devront être prises afin de maîtriser et de réduire les activités, y compris les activités touristiques, qui dégradent la qualité des paysages, de l'air et de l'eau, utilisent des énergies non renouvelables et sont sources de bruits et de déchets non nécessaires. Des programmes de gestion des ressources en eau, énergies et espaces seront élaborés en coopération avec les collectivités locales.

" encourageant les touristes et l'industrie touristique à contribuer à la protection de l'environnement. Des mécanismes seront créés pour que le développement touristique participe à la protection, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique. Dans ce cadre, l'adoption de programmes de participation volontaire destinés à impliquer les visiteurs, les entreprises touristiques et les autres partenaires est encouragée.

Amélioration de la qualité de l'offre touristique

L'un des objectifs fondamentaux est d'offrir à tous les visiteurs un séjour de grande qualité à tous points de vue. L'espace protégé mettra en place un programme avec ses partenaires afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique, en :

" identifiant les attentes des visiteurs actuels et potentiels et en cherchant à les satisfaire. Il est nécessaire de mener une approche marketing et mieux connaître les attentes et exigences des clientèles potentielles et des visiteurs actuels. L'enjeu est d'atteindre la meilleure adéquation possible entre l'offre et la demande. Les produits et activités touristiques devront être conçus pour des marchés clairement identifiés tout en répondant aux objectifs de protection. De plus, l'espace protégé recherchera de nouvelles clientèles sensibles à la qualité de l'environnement.

" satisfaisant les besoins particuliers des visiteurs défavorisés. L'espace protégé prendra en compte des clientèles souvent ignorées des offres touristiques telles que les personnes handicapées, malades ou en convalescence, les jeunes et les clientèles à faible revenu. Aucune forme d'élitisme ne devra limiter l'accès des visiteurs.

" soutenant les initiatives ayant pour objectif de contrôler et d'améliorer la qualité des infrastructures et services proposés. Des initiatives seront prises afin de rechercher la qualité dans tous les domaines : les espaces d'accueil, les équipements et infrastructures touristiques, toutes les prestations, les produits touristiques, la commercialisation et la promotion, sans oublier le service après-vente. L'espace protégé s'efforcera d'assurer un service de qualité pour ses propres installations et services, et d'encourager les initiatives de ses partenaires en matière de qualité.

Sensibilisation du public

L'espace protégé devra chercher à communiquer de manière effective aux visiteurs les qualités spécifiques à l'espace en :

" s'assurant que la promotion de l'espace repose sur des images authentiques et qu'elle tient compte des besoins et des capacités d'accueil aux différentes périodes de l'année et dans les différents sites. Les actions de promotion et de marketing relatives à l'espace protégé pourront permettre de sensibiliser les visiteurs aux réelles valeurs du territoire, ainsi qu'aux principes du développement touristique durable. Il conviendra de veiller en particulier à ce que les actions de promotion du territoire reflètent et soutiennent les objectifs de gestion des visiteurs.

" proposant aux visiteurs des informations facilement accessibles et de bonne qualité sur la région et les alentours. Il sera proposé une information de grande qualité et facile d'accès aux visiteurs et aux habitants du territoire mettant en avant la richesse exceptionnelle et la fragilité des milieux naturels ainsi que l'offre touristique. Le public sera également tenu informé des objectifs de conservation du patrimoine et du développement durable. De plus, l'espace protégé s'assurera de l'approvisionnement régulier des opérateurs touristiques en supports d'information destinés à leurs clients (brochures, cartes, etc..).

" mettant à disposition des moyens et des services pédagogiques, afin de permettre aux visiteurs et à la population locale d'appréhender l'environnement et le patrimoine de l'espace protégé. Pédagogie et compréhension de l'environnement et du patrimoine constitueront une priorité dans la politique touristique du territoire. Dans ce contexte, des activités ou équipements sur les thèmes du patrimoine et de l'environnement seront proposés aux visiteurs, aux habitants du territoire et particulièrement aux jeunes visiteurs et aux publics scolaires. L'espace protégé assistera également les opérateurs touristiques dans l'intégration d'un contenu pédagogique à leurs activités.

Création d'une offre touristique spécifique au territoire

L'espace protégé encouragera la promotion de produits touristiques spécifiques permettant la découverte et la bonne compréhension du territoire, en proposant et en soutenant des activités, événements et voyages organisés axés sur l'explication du patrimoine et de la nature.

Formation des acteurs

La formation constituera un outil essentiel pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement touristique durable sur le territoire. Son objectif est d'améliorer les connaissances de tous les acteurs impliqués dans le tourisme sur un espace protégé donné et sur les questions de développement durable. Pour y parvenir, il sera nécessaire d'organiser ou de soutenir des programmes de formation pour le personnel de l'espace protégé, d'autres organismes et des entreprises touristiques. Le plan d'actions devra comprendre des programmes de formation pour les différents groupes cibles, en accordant une attention particulière à l'organisation de séminaires destinés aux opérateurs touristiques, sur le sujet du patrimoine local. Les formations devront répondre aux besoins du territoire, définis après analyse.

Préservation et soutien de la qualité de vie des habitants

La stratégie touristique veillera à ce que le tourisme améliore et ne diminue pas la qualité de vie des habitants, en :

" impliquant les communautés locales lors de la planification touristique dans la région. L'espace protégé travaillera en collaboration étroite avec les communautés locales au développement et à la mise en oeuvre de sa stratégie touristique et de son programme d'actions.

" instaurant une bonne communication entre l'espace protégé, la population locale et les visiteurs. L'espace protégé favorisera la promotion des échanges et contacts entre les visiteurs et les habitants. Cela implique d'informer régulièrement les entreprises et communautés locales des activités et événements publics organisés au sein de l'espace protégé.

" identifiant les conflits éventuels et en cherchant à les atténuer.

► Développement économique et social

L'espace protégé se donnera pour ambition d'accroître les bénéfices de l'économie locale provenant du tourisme en encourageant les initiatives qui auront des retombées positives sur des secteurs économiques variés, en :

- " promouvant la vente de produits locaux auprès des visiteurs et des commerces touristiques locaux. L'espace protégé doit promouvoir l'artisanat, les produits alimentaires ainsi que les services locaux. Des actions seront menées afin d'assurer une meilleure publicité des produits du territoire et de faciliter leur distribution.
- " privilégiant l'emploi de personnel local dans le secteur du tourisme. L'espace protégé s'efforcera de promouvoir de nouvelles formes d'emploi dans le tourisme. Il favorisera la polyvalence et l'intégration sociale à travers l'emploi et la formation, en s'adressant également aux femmes, aux personnes en difficulté économique ainsi qu'aux personnes handicapées.

► Maîtrise de la fréquentation touristique

Les flux touristiques doivent être contrôlés et régulés afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, les paysages et le patrimoine du territoire, notamment en :

- " établissant des statistiques de visiteurs dans le temps et dans l'espace. Des mécanismes de suivi et d'analyse des flux de visiteurs seront mis en place et serviront de références pour l'adaptation des méthodes de gestion des flux. Les remarques et suggestions des entreprises touristiques locales seront intégrées aux données collectées.
- " élaborant et en mettant en place un plan de gestion des flux touristiques. La gestion des visiteurs sera effectuée selon une démarche stratégique, qui comprendra notamment des mesures pour canaliser le flux de visiteurs et réguler leurs activités au sein de l'espace protégé.

L'implantation des équipements touristiques, l'organisation des itinéraires de découverte ainsi que l'information et le contenu pédagogiques fournis aux visiteurs seront autant d'éléments participant de la gestion des flux de visiteurs, dont l'objectif est la préservation de l'environnement naturel, culturel et social du site ainsi que la qualité du séjour des visiteurs.

Une planification efficace de la gestion des flux touristiques permettra d'accroître les retombées économiques de l'activité touristique sur le territoire en diminuant les inconvénients de la saisonnalité.

- " promouvant l'utilisation des transports en commun, de la bicyclette et de la marche en lieu et place de la voiture particulière. Des efforts de promotion seront réalisés pour encourager l'utilisation des transports en commun tant pour l'accès à l'espace protégé que pour les déplacements en son sein. La réduction de la circulation des véhicules individuels constituera une priorité, tout comme la promotion de la bicyclette ou de la marche.

- " contrôlant l'emplacement de toute nouvelle installation et le type de développement touristique. La réhabilitation du patrimoine bâti sera préférée à la réalisation de nouvelles constructions. D'autre part, des cahiers des charges devront être établis afin de garantir une conception et une gestion idoines des équipements d'accueil. L'utilisation des matériaux locaux comme le respect des traditions architecturales sont une priorité.



Validation du projet

Les espaces protégés qui répondent à toutes les exigences mentionnées dans la présente Charte sont invités à déposer leur candidature afin d'être reconnus par la Fédération EUROPARC en tant que membres de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Les modalités concernant les procédures d'adhésion et de vérification sont

disponibles auprès de la [Fédération EUROPARC](#).

Une fois déposée, la candidature d'un espace protégé doit être examinée et contrôlée. La procédure d'évaluation comporte une visite de vérification sur site par un expert indépendant en tourisme durable, nommé par EUROPARC. Le comité d'évaluation de la Charte Européenne du Tourisme Durable évaluera ensuite le rapport de cet expert, afin de s'assurer des engagements de l'espace protégé en faveur du développement d'un tourisme durable, de sa coopération avec les partenaires locaux, de la qualité de sa stratégie et de son programme d'actions.

La stratégie et le programme d'actions, inclus dans le dossier de candidature, doivent satisfaire aux exigences stipulées par la Charte ainsi qu'aux besoins locaux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic.

Dans le cas où la vérification se révèle concluante, un certificat est remis. Il devra être signé par les institutions gestionnaires de l'espace protégé ainsi que par la Fédération EUROPARC. En signant ce certificat, l'espace protégé confirme qu'il s'engage à renforcer sa coopération avec les partenaires locaux, à mettre en oeuvre la stratégie convenue et son programme d'actions et à continuer à rechercher l'excellence dans la gestion du tourisme sur son territoire.



Évaluation des résultats et renouvellement de l'adhésion à la Charte

L'espace protégé devra effectuer un suivi et une évaluation des résultats de sa stratégie. Il lui sera demandé, après cinq ans, de fournir au comité d'évaluation de la Charte Européenne du Tourisme durable un rapport détaillé de ses

résultats.

Dans le cadre du processus de renouvellement de l'adhésion de la Charte, un expert en tourisme durable visitera à nouveau l'espace protégé afin d'évaluer les réalisations et les efforts effectués par ce dernier pour atteindre les objectifs fixés.

La procédure de renouvellement à l'adhésion de la Charte implique l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les cinq ans à venir ainsi qu'un programme d'actions.

Le renouvellement de l'adhésion à la Fédération EUROPARC sera accepté à condition que des progrès satisfaisants aient pu être observés au cours des cinq dernières années.

Post-scriptum :



La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés

EUROPARC Federation Headquarters
Waffnergasse 6, 93047 Regensburg, Germany
Tel. : +49 (0) 941 599 35980 | Fax : +49 (0) 941 599 35989
E-mail : info@european-charter.org
www.european-charter.org

[1] Extrait du rapport Brundtland « *Notre avenir à tous* », Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement